

MÉDIATHÈQUE DU MI[X]

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2 avenue Charles Moureu
64150 MOURENX
Tél : 05.59.80 58.80
www.pole-lecture.com



Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de services de la Médiathèque intercommunale du MI[X] et définit un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous et de garantir le bon fonctionnement du service.

Il a été approuvé par une délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Ce règlement est remis, sur demande, à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement.

Le règlement est affiché à l'entrée de la Médiathèque et consultable sur le site Internet <http://www.pole-lecture.com>. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la Médiathèque ainsi que sur le site Internet de la Médiathèque.

L'action de la Médiathèque s'inspire de la Charte de Bibliothèque adoptée par le conseil supérieur des Bibliothèques (1991), du manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique (1994), et du Référentiel Marianne (2013) visant à améliorer la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers. Par ailleurs, en tant que service public, la Médiathèque applique dans son établissement la Charte de la laïcité dans les services publics (2007).

1. Présentation, missions et services de la Médiathèque

La Médiathèque intercommunale du Mi[x] est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen.

Elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile ou de la consultation sur place.

Tous les types de supports sont proposés : livres, revues, CD, DVD, ressources numériques...

Ses collections sont diversifiées, riches, variées, à la fois adaptées aux besoins et attentes de la population, et proposant de nombreuses découvertes.

Elles sont mises en valeur par une politique d'action culturelle dynamique et attractive.

La Médiathèque intercommunale fait partie du Pôle lecture, réseau de 23 bibliothèques mis en place par la Communauté de Commune de Lacq-Orthez avec pour objectif de diversifier et de promouvoir l'offre de lecture publique sur le territoire. Située dans le MI[X] à Mourenx, la Médiathèque intercommunale est la tête du réseau. La liste des établissements composant le réseau Pôle lecture est accessible sur le site Internet <http://www.pole-lecture.com>.

2. Du bon usage de la Médiathèque

Droits et devoirs des usagers

La Médiathèque du Mi[x] est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale. C'est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres.

L'accès à la Médiathèque est gratuit.

Pour permettre à chacun de profiter au mieux des lieux, les usagers sont tenus de respecter les règles générales de respect du personnel, des autres usagers, de bienséance, de sécurité, de calme et d'hygiène. Il leur est demandé d'utiliser les espaces d'une manière conforme à leur destination, de respecter et d'appliquer les consignes formulées par les bibliothécaires.

Tout usager est responsable des détériorations volontaires ou involontaires qu'il pourrait provoquer dans l'établissement.

Les usagers doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état. Le mobilier ne doit pas être déplacé.

Il est interdit de fumer, même des cigarettes électroniques, d'utiliser des appareils pouvant provoquer une gêne sonore dans l'enceinte du bâtiment, d'utiliser des accessoires sportifs, ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo...).

L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret. Le personnel de la Médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa communication.

La consommation de nourriture et de boisson n'est pas autorisée.

Les usagers de la Médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

L'autorisation expresse de la Médiathèque doit être sollicitée pour toute visite de grand groupe, toute enquête ou étude dont le sujet concerne la Médiathèque, son personnel ou ses usagers, tout dépôt de documents d'information extérieures à la Médiathèque, toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur des locaux. Cet acte, s'il est autorisé, devra alors s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes et des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres et cela sous la responsabilité de la personne demandeuse.

Les lecteurs sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteurs pour la photocopie de documents. Le code de propriété intellectuelle interdit la reproduction destinée à une utilisation collective.

Les usagers sont tenus de quitter la Médiathèque à l'heure de la fermeture.

Accueil des mineurs

La fréquentation de la Médiathèque par les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité d'un adulte, parent ou tuteur légal. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte et ne doivent pas être laissés sans surveillance par l'adulte qui les accompagne nécessairement dans l'enceinte de la Médiathèque. Le personnel est à leur disposition pour les accueillir et les conseiller,

en aucun cas les garder.

La présence et le comportement des mineurs à la Médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, notamment en ce qui concerne le choix, l'emprunt ou la consultation des collections et des documents.

Sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès à la Médiathèque est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux cabanes est limité en nombre de personnes. Ce nombre est fixé à 4. Dans ces espaces, il est demandé aux usagers de garder un comportement correct et de prêter particulièrement attention au volume sonore.

Les documents sont protégés par un système antivol. En cas de déclenchement du système antivol, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme par les bibliothécaires.

En cas de vol, le personnel en réfèrera à l'autorité territoriale qui prendra les sanctions qu'elle juge appropriées.

3. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont fixés par la Communauté de communes de Lacq-Orthez et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la Médiathèque.

En dehors des heures d'ouverture au public, la Médiathèque accueille les groupes et les classes sur rendez-vous

4. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile (carte grise, facture EDF, carnet de chèques...). Si l'utilisateur ne possède pas ces justificatifs lors de son inscription, il devra les produire lors de sa venue suivante.

Les usagers de moins de 14 ans doivent être inscrits par leur parent ou tuteur légal.

Les usagers de 14 à 18 ans peuvent s'inscrire sans la présence physique de leur parent ou tuteur légal. Cependant, pour pouvoir emprunter, ils doivent nécessairement rapporter la fiche d'inscription signée par leur parent ou tuteur légal, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'utilisateur reçoit une carte permanente qui atteste de son inscription et lui permet d'effectuer des emprunts. Cette carte permet l'emprunt sur l'ensemble des bibliothèques du réseau pôle lecture. Elle est gratuite.

La carte de lecteur est personnelle et engage la responsabilité de son titulaire.

L'utilisateur doit signaler tout changement de coordonnées : adresse, patronyme... Toute perte ou vol de la carte d'utilisateur doit être immédiatement signalée à la médiathèque, qui la remplacera et annulera la carte perdue ou volée. En cas de pertes régulières de la carte, l'utilisateur devra s'acquitter d'un droit pour recevoir une nouvelle carte.

5. Conditions de prêt aux particuliers

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable.

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits, dont le droit de prêt n'a pas été suspendu.

La carte est nécessaire à chaque emprunt.

Les usagers ont le droit d'emprunter des livres, des périodiques, des CD, des DVD. Le nombre de documents empruntables et la durée sont définis par l'autorité territoriale et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de Médiathèque. Pendant la durée des vacances, la durée de prêt peut être modifiée.

Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte. Pour éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées et de vérifier que les CD audio et les DVD sont complets au moment de l'emprunt.

Les documents sont répartis par section et l'emprunt se fait selon les conditions d'âge qui correspondent à ces sections. C'est ainsi que la carte enfant est réservée à l'emprunt de documents de la section jeunesse.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. La responsabilité du personnel ne peut en aucun cas être engagée.

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf les ouvrages faisant l'objet d'une signalisation particulière tels que les usuels et le dernier numéro des périodiques en cours.

Les CD audio et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites.

Les DVD faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de seize ans ou aux moins de douze ans ne peuvent être empruntés que par des usagers ayant atteint cet âge légal. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Le prêt peut s'effectuer via des automates de prêt. Il est demandé à l'utilisateur de suivre la procédure indiquée. L'utilisateur peut faire appel au personnel pour l'aider dans son utilisation.

L'utilisateur est invité à faire des suggestions d'achat. Il sera informé des suites de ses demandes par mail

Les dons de documents sont acceptés s'ils sont récents (moins de deux ans) mais,

après analyse du bibliothécaire, seuls les ouvrages répondant aux critères d'acquisition de la Médiathèque seront mis en circulation. Les dons pourront être distribués aux bibliothèques du réseau.

6. Retard

L'emprunteur est tenu de rendre les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

Des prolongations de prêt pourront néanmoins être accordées pour tous les documents sauf les DVD et les documents qui font l'objet de réservation.

Des retards excessifs ou répétés pourront donner lieu à des suspensions de prêt, proportionnelles aux retards constatés.

7. Réservation

La Médiathèque du Mi[x] fait partie d'un réseau de bibliothèques. L'utilisateur peut réserver des documents appartenant aux collections des bibliothèques du réseau.

Les réservations peuvent s'effectuer sur le lieu de la Médiathèque en demandant au personnel ou sur le portail de la Médiathèque. Pour réserver via le site internet, l'utilisateur doit entrer son numéro de lecteur suivi de son mot de passe. Par défaut, le mot de passe se compose des deux premières lettres du nom suivies des deux premières lettres du prénom.

Les réservations sont limitées à 2 documents par carte.

Les livres et les CD sont réservables sur l'ensemble du réseau. Les DVD peuvent être réservés mais ne peuvent être retirés qu'à la Médiathèque du Mi[x]. Les revues ne sont pas réservables.

L'utilisateur est averti de la disponibilité de ses réservations par appel téléphonique ou par mail. Les documents réservés sont à retirer dans les 15 jours à compter de leur mise à disposition. Une fois ce délai passé, ils sont remis en rayon.

8. Pertes et détériorations

Les usagers sont tenus de respecter les matériels, les mobiliers et les documents.

Les documents empruntés doivent être rendus en bon état. Il est interdit aux usagers d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à leur disposition.

Les usagers ne doivent pas entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage des documents mais doivent signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées.

Au retour des documents empruntés le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état. Si l'utilisateur est absent au moment de l'enregistrement du retour et qu'une anomalie est constatée, le personnel contactera l'utilisateur par téléphone ou courrier pour signaler le problème.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, l'utilisateur doit le rembourser au prix qui lui sera communiqué par le personnel. Les DVD sont acquis avec des droits spécifiques et ils ne peuvent donc pas être remplacés.

En cas de perte ou de détérioration de tout autre document, l'utilisateur doit de préférence le remplacer à l'identique, en suivant les indications du personnel, ou le rembourser si le document n'est plus édité.

9. Modalités d'inscriptions et conditions de prêt aux collectivités

Dans le cadre d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq Orthez, la Médiathèque accorde aux éducateurs, enseignants, animateurs un abonnement collectivité pour l'emprunt de livres destinés à des groupes. Les DVD sont exclus du prêt accordé aux dites collectivités.

La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Le remboursement ou le remplacement de documents pourront lui être demandés en cas de problème.

Les justificatifs exigés pour l'inscription d'une collectivité à la Médiathèque sont une pièce d'identité du détenteur de la carte et une attestation annuelle du président de l'association ou du directeur de l'établissement scolaire autorisant le détenteur de la carte à emprunter au nom de la collectivité. L'inscription est gratuite et doit être renouvelée tous les ans.

Le nombre de documents empruntables par carte et leur durée d'emprunt est fixé et porté à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la Médiathèque.

10. Consultation des ressources numériques

La Médiathèque dispose de postes de consultation permettant au public d'accéder au portail de la Médiathèque et du Pôle lecture.

Les usagers sont tenus de ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque, de ne pas chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas, de ne pas installer des logiciels et de ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

L'utilisation d'un poste est limitée à 2 personnes.

La Médiathèque met à disposition du public un accès au WIFI gratuit. La Médiathèque décline toute responsabilité pour l'utilisation de l'accès internet WIFI par les usagers mineurs, ceux-ci étant sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'utilisation de périphériques externes (disque dur externe, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le personnel de la Médiathèque pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles.

11. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque peut être amené à demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

Des infractions graves, un comportement incorrect, un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel, des négligences répétées, pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. La décision prononçant l'exclusion sera prise par l'autorité territoriale

Le personnel pourra faire appel aux forces de l'ordre en cas de grave perturbation du service ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou adultes accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Horaires d'ouverture au public

| | | |
|------------|------------|-----------|
| Lundi : | 13h - 18h | |
| Mardi : | 13h - 18h | |
| Mercredi | 9h15 - 12h | 13h - 18h |
| Jeudi : | 13h - 18h | |
| Vendredi : | 13h - 19h | |
| Samedi : | 9h15 - 12h | 13h - 18h |